

(Selon le règlement REACH (CE) n°1907/2006 – Annexe II)

Rubrique 1 : Identification de la substance ou du mélange et de l'entreprise / société

1.1 Identification du produit

Nom commercial Tradichaux XHA

CAS 65997-15-1 ciment selon EN 197-1
CAS: 85117-09-5 (NHL) chaux selon EN 459-1

1.2 Utilisation de la substance / préparation

Application de la préparation liant prêt à l'emploi (préfabriqué) pour le bâtiment

1.3 Identification de la société /entreprise

Raison sociale Cantillana NV/SA

Adresse Pontstraat 84, B–9831 Deurle (Belgique)

 Téléphone
 +32 (0)9 280 84 84

 Fax
 +32 (0)9 280 77 88

Raison sociale Cantillana BV

Adresse Munnikenlandse Maaskade 2a, 5307 Poederoijen (Pays-Bas)

Téléphone +31 (0)183 44 78 00 **Fax** +31 (0)183 44 78 08

Raison sociale Cantillana SAS

Adresse Avenue de la Durance, 13160 Châteaurenard (France)

Téléphone +33 (0)490 94 20 60 **Fax** +33 (0)486 19 50 14

1.4 Disponibilité de la fiche de données de sécurité via les adresses e-mail suivantes

sales.belgium@cantillana.com info@cantillana.com

1.5 Numéros de téléphone d'appel d'urgence

Belgique Centre antipoison +32 (0)70 24 52 45

Pays-BasCentre antipoison national (NVIC) +31 (0)30 274 88 88FranceCentre antipoison national (ORFILA) +33 (0)01 45 42 59 59



(Selon le règlement REACH (CE) n°1907/2006 – Annexe II)

Rubrique 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement CLP (CE) n°. 1272/2008 et ses adaptations

H 315 Irritation cutanée - Catégorie (Skin Irrit.2)

H 317 Sensibilisation cutanée - Catégorie 1 (Skin Sens.1)

H 318 Lésions oculaires - Catégorie (Eye Dam.1)

H 335 STOT SE 3

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement CLP (CE) n°. 1272/2008

Pictogrammes de dangers



GHS05 matières corrosives cat. 1



GHS07 toxicité aiguë cat. 2

Mention d'avertissement : Danger Composants pour l'étiquetage

Ciment ét Chaux

Mention de dangers

H 315	Provoque une irritation cutanée.
H 317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H 318	Provoque des lésions oculaires graves.
H 335	Peut irriter les voies respiratoires.





(Selon le règlement REACH (CE) n°1907/2006 – Annexe II)

Conseils de prudence

P 101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.	
P 102	Tenir hors de portée des enfants.	
P 280	Porter des gants de protection / des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux / du visage.	
P 305+P351+P338	En cas de contact avec les yeux: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.	
P 310	Appeler immédiatement un Centre Antipoison ou un médecin.	
P 333+P313	33+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin.	

2.3 Autres dangers

Informations pour l'environnementNon applicablePBT (Persistance, bioaccumulable et toxique)Non applicablevPvB (très persistance et très bioaccumulable)Non applicable

Rubrique 3: Compositions et informations sur les composants

3.1 Substances

Le mélange est composé des substances mentionnées ci-dessous et d'additifs non dangereux.

3.2 Mélanges

Substances

- Ciments
- Chaux
- Charges
- Eventuellement adjuvants (additifs)

cantillana

Fiche de données de sécurité: Tradichaux XHA

(Selon le règlement REACH (CE) n°1907/2006 – Annexe II)

Composants présentant un (danger)

Nom IUPAC	(CE) 1272/2008	Concentration
Substance CAS: 65997–15–1 EINECS: 266–043–4	Ciment selon EN 197–1 H 315 Provoque une irritation cutanée. H 317 Peut provoquer une allergie cutanée. H 318 Provoque des lésions oculaires graves. H 335 Peut irriter les voies respiratoires.	45–55 %
Substance CAS: 85117–09–5 (NHL) EINECS: 285–561–1	Chaux selon EN 459-1 H 315 Provoque une irritation cutanée. H 317 Peut provoquer une allergie cutanée. H 318 Provoque des lésions oculaires graves. H 335 Peut irriter les voies respiratoires.	30–40 %
Substance CAS: 471–34–1 EINECS: 207–439–9	Filler calcaire (*) Non applicable	10–20 %

^(*) Substance pur laquelle, il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition sur le lieu de travail (voir rubrique 8)



(Selon le règlement REACH (CE) n°1907/2006 – Annexe II)

Rubrique 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Remarques générales

Retirer la victime immédiatement de la zone de danger et consulter un médecin.

Emporter cette fiche de données de sécurité.

En cas d'inhalation

Laver le nez et la gorge avec de l'eau (uniquement si la personne est consciente). Amener la victime immédiatement à l'air frais. En cas de problèmes persistants, consulter un médecin.

En cas de projection ou de contact avec les yeux

Ne pas frotter afin d'éviter des atteintes supplémentaires à la cornée.

Retirer les lentilles le cas échéant, puis effectuer un rinçage immédiat et abondant des yeux à l'eau claire pendant plusieurs minutes en maintenant les paupières bien écartées ; faire mouvoir les yeux dans toutes les directions en veillant à éliminer toutes traces de produit.

Consulter immédiatement un médecin ou un ophtalmologiste.

Emporter cette fiche de données de sécurité.

En cas de projection ou de contact avec la peau

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, etc.

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de se faire transférer en milieu hospitalier.

Si la poudre est sèche, éliminer au maximum la poussière, puis laver abondamment à l'eau. Si la poudre est gâchée, laver abondamment à l'eau.

En cas d'ingestion

Si la quantité est faible, rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin. Si la quantité est importante, ne pas donner à boire, ne pas provoquer de vomissement, transférer la personne en milieu hospitalier et montrer le sac avec l'étiquette et/ou la fiche de données de sécurité du produit.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Yeux: Un contact des yeux avec du ciment (sec ou humide) peut provoquer des lésions oculaires graves potentiellement irréversibles.

Peau : Le ciment peut avoir un effet irritant sur la peau humide (par la transpiration ou par l'humidité ambiante) après un contact prolongé, ou peut provoquer des lésions allergiques (dermites eczématiformes) après un contact répété.

Un contact prolongé de la peau avec du ciment humide ou du béton humide peut provoquer de graves brûlures parce que cellesci se produisent sans que la personne ne ressente de douleur (ceci peut se produire p.ex. en s'agenouillant dans le béton, même au travers d'un pantalon).

Inhalation : L'inhalation répétée de poussière de ciment sur une longue période accroît le risque de développement de maladies pulmonaires

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune information importante n'est disponible.



(Selon le règlement REACH (CE) n°1907/2006 – Annexe II)

Rubrique 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser des agents extincteurs sous forme de poudre (mousse ou CO₂) pour éteindre l'incendie environnant ou tous autres moyens autorisés. Ce produit n'est pas combustible.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Il n'y a pas de risque d'incendie ou d'explosion.

Aucune information importante n'est disponible.

5.3 Conseils aux pompiers

Equipement spéciale de protection

Porter un appareil respiratoire autonome pour pénétrer dans les locaux enfumés.

Procédures spéciales pour combattre le feu

Il n'y a pas de mesures spéciales nécessaires.

Rubrique 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle de la substance/du mélange

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non secouristes

Eviter le contact avec la peau et les yeux.

Eviter de respirer les poussières. Porter un masque à poussières adapté en cas d'envolées de poussières.

Assurer une ventilation adéquate.

6.1.2. Pour les secouristes

Eviter le contact avec la peau et les yeux.

Eviter de respirer les poussières. Porter un masque à poussières adapté en cas d'envolées de poussières

Assurer une ventilation adéquate.

Les intervenants seront équipés de protections individuelles appropriés (se référer à la rubrique 8)

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Placer des futs en vue de l'élimination de déchets récupérés selon la réglementation en vigueur.

Si le produit contamine les nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires.

Eviter de déverser de la poudre en quantité importante dans les égouts et les eaux de surface.



(Selon le règlement REACH (CE) n°1907/2006 – Annexe II)

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser mécaniquement le produit en évitant les envolées de poussières et le déposer dans un container approprié. Après la prise, le produit peut être évacué comme un déchet du bâtiment.

6.4 Référence à d'autres sections

Consulter la section 7 pour des informations concernant la sécurité d'emploi.

Consulter la section 8 pour des informations concernant l'équipement de protection individuel.

Consulter la section 13 pour des informations concernant les mesures d'élimination.

Rubrique 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Préventions des incendies

Il n'y a pas de mesures spécifiques.

Equipements et procédures recommandés

Eviter impérativement le contact du produit avec les yeux et la peau.

Se laver les mains après chaque utilisation. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Manipuler de préférence dans des locaux suffisamment aérés ou à l'extérieur. Eviter l'envolée de poussières lors de l'utilisation. Si elle ne peut être évitée, porter un masque anti-poussières.

Equipements et procédures interdits

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stockage

Protéger contre l'eau ou l'humidité.

Conserver dans l'emballage d'origine fermé dans un endroit sec.

Eviter la dispersion des poussières.

Conserver hors de la portée des enfants.

Emballage

Conserver uniquement des emballages d'origine fermés.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Il n'y a pas d'autres informations importantes disponibles.



(Selon le règlement REACH (CE) n°1907/2006 – Annexe II)

Rubrique 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques

Le produit ne contient pas des substances en quantité significative en ce qui concerne les valeurs-seuil à surveiller sur l'espace de travail.

8.1 Paramètres de contrôle

Composants avec des valeurs limites à surveiller sur le lieu de travail

N° de CAS	Désignation de la substance	Valeurs limites d'exposition
Substance CAS: 65997–15–1 EINECS: 266–043–4	Ciment selon EN 197–1	MAC (NL) 10 mg/m³ VLEP/GW(B) 10 mg/m³ VME(FR) 10 mg/m³ - poussières totales VME(FR) 5 mg/m³ - poussières alvéolaires DNEL(FR)-professionnels inhalation [mg/m³]: (alvéolaire) 3 TWA(UK) 10 mg/m³
Substance CAS: 85117-09-5 (NHL) EINECS: 285-561-1	Chaux selon EN 459–1	MAC (NL) 5 mg/m³ GW(B) 5 mg/m³ VME(FR) 5 mg/m³ TWA(UK) 5 mg/m³
Substance CAS: 471–34–1 EINECS: 207–439–9	Filler calcaire	MAC (NL) 10 mg/m³ GW(B) 10 mg/m³ VME(FR) 10 mg/m³ TWA(UK) 10 mg/m³



(Selon le règlement REACH (CE) n°1907/2006 – Annexe II)

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures générales de sécurité et d'hygiène :

Les précautions usuelles pour la manipulation de produits chimiques doivent être suivies.

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

Se laver les mains avant les pauses et après avoir manipulé le produit.

Eviter le contact avec les yeux.

Utilisez si nécessaire une crème hydratante de la peau après avoir utilisé le produit.

Mesures techniques:

S'assurer que la ventilation soit adéquate ou qu'il y ait un système d'évacuation d'air sur le lieu de travail.

Mesures de protection individuelle

Pictogrammes de sécurité









Protection des yeux / du visage

Avant toute manipulation de poudres ou émission de poussières, il est nécessaire de porter des lunettes ou un masque de protection hermétique conforme à la norme EN 166.

Protection des mains

Porter des gants de protection appropriés résistants aux alcalis et agents chimiques conformes à la norme EN 374. La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Protection du corps

Eviter le contact avec la peau.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

Porter des vêtements de protection appropriés.

Protection respiratoire

En cas de bonne ventilation, une protection respiratoire n'est pas nécessaire.

En cas d'exposition brève ou faible à la poussière, utiliser un masque de protection respiratoire P2.

Le port d'un masque anti-poussières est recommandé en cas d'exposition prolongée ou répétitive.

Le type de protection respiratoire doit être adapté au niveau de concentration de poussières rencontré et conforme aux normes européennes (p.ex. EN 149) ou nationales applicables.



(Selon le règlement REACH (CE) n°1907/2006 – Annexe II)

Rubrique 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Informations générales

Aspect Poudre

Couleur Varie en fonction de la description du produit

OdeurNon déterminéSeuil olfactifNon déterminé

Informations sur les propriétés physiques et chimiques

Valeur pH	PH > 12
Point de fusion	non applicable
Point d'ébullition	non applicable
Point d'éclair	non applicable
Inflammabilité (solide, gaz)	Le produit est ininflammable.
Point d'inflammation	non applicable
Température de désagrégation	non applicable
Auto-inflammation	Le produit n'est pas auto-inflammable.
Danger d'explosion	Le produit ne pose pas de risque d'explosion.
Limites d'explosivité	non applicable
Inférieure	
Supérieure	
Pression de vapeur à 20 °C	non applicable
Densité apparente	1,4 – 2 gr/cm³
Densité relative	Pas déterminé
Densité de vapeur	non applicable
Taux d'évaporation	non applicable
Solubilité dans / miscibilité avec l'eau	Insoluble dans l'eau
Coefficient de partage (n-octanol/eau)	non applicable
Viscosité	
Dynamique à 20 °C	non applicable
Cinématique	non applicable
Propriétés comburantes	non applicable
	·

9.2 Autres informations

Il n'y a pas d'autres informations importantes disponibles.



(Selon le règlement REACH (CE) n°1907/2006 – Annexe II)

Rubrique 10 : Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Il n'y a pas de réactions dangereuses dans des conditions normales d'utilisation.

10.2 Stabilité chimique

Il n'y a pas de réactions dangereuses dans des conditions normales d'utilisation.

10.3 Décomposition thermique/conditions à éviter

Il n'y a pas de réactions dangereuses dans des conditions normales d'utilisation.

10.4 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions avec les acides. Réactions avec des métaux communs en présence d'humidité (d'eau) car il se forme de l'hydrogène.

10.5 Conditions à éviter

Minimiser l'exposition à l'air et à l'humidité pour éviter une perte de qualité du produit.

10.6 Matières incompatibles

Après contact avec l'eau, le produit durcit.

10.7 Produits de décomposition dangereux

Il n'y a pas de produits de décomposition dangereux connus.



(Selon le règlement REACH (CE) n°1907/2006 – Annexe II)

Rubrique 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

11.1.1 Substances:

Toxicité aiguë Effet irritant primaire

Ciment CAS 65997-15-1 par voie cutanée : LD50 = 2000 mg/KG espèce : Lapin

Contact avec la peau Irritation cutanée possible.

InhalationLe produit peut causer une irritation des voies respiratoires.Contact avec les yeuxFort effet irritant avec risque de lésions oculaires graves.

Ingestion L'ingestion peut causer une grave irritation de la bouche, de l'œsophage, du tube digestif et

causer des vomissements.

Effets retardés

Sensibilité Non sensibilisant

11.1.2 Mélanges :

Ce mélange n'a pas été testé. Voir rubrique 11.1.1



(Selon le règlement REACH (CE) n°1907/2006 – Annexe II)

Rubrique 12 : Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique : L'apport de grandes quantités de ciment dans l'eau peut toutefois provoquer une élévation du pH et, par suite, être toxique pour la vie aquatique dans certaines conditions.

12.2 Persistance et dégradabilité

Il n'y a pas d'autres informations importantes disponibles. Le produit durci est définitivement fixé et insoluble.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Il n'y a pas d'autres informations importantes disponibles.

12.4 Mobilité dans le sol

Il n'y a pas d'autres informations importantes disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT non applicable.

vPvB non applicable

12.6 Autres effets néfastes

Il n'y a pas d'autres informations importantes disponibles.

Rubrique 13 : Considérations relatives à l'élimination

Méthodes de traitement des déchets

Après la prise, le produit peut être éliminé comme les autres résidus de construction.

Eliminer les emballages non nettoyés suivant la législation en vigueur.

Vider complètement les emballages.

Déchets de résidus / produits non utilisés :

Eliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.



(Selon le règlement REACH (CE) n°1907/2006 – Annexe II)

Rubrique 14 : Informations relatives au transport	
14.1 Numéro ONU (ADR, ADN, IMDG, IATA)	
Sans objet	
14.2 Nom d'expédition des Nations Unies (ADR, ADN, IMDG, IATA)	
Sans objet	
14.3 Classe(s) de danger pour le transport, classe ADR, ADN, IMDG, IATA	
Sans objet	
14.4 Groupe d'emballage ADR, ADN, IMDG, IATA	
Sans objet	
14.5 Dangers pour l'environnement	
Non applicable	
14.6 Précautions spéciales pour l'usager	
Non applicable	
14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC	
Non applicable. Non dangereux selon le règlement ci-dessus.	



(Selon le règlement REACH (CE) n°1907/2006 – Annexe II)

Rubrique 15 : Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dispositions particulières :

France : Tableau des maladies professionnelles (n°8 : affections causées par les ciments). S'assurer que les règlementations nationales ou locales sont respectées.

Autres:

Aucune donnée n'est disponible.

15.2 Evaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

Rubrique 16: Autres informations

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le produit ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulations écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à notre produit et non pas comme une garantie de propriété de celui-ci.





(Selon le règlement REACH (CE) n°1907/2006 – Annexe II)

Méthode employée pour déterminer la classification danger : par calcul

Libellé des phrases H mentionnées à la rubrique 2

H 315	Provoque une irritation cutanée.	
H 317	Peut provoquer une allergie cutanée.	
H 318	Provoque des lésions oculaires graves.	
H 335	Peut irriter les voies respiratoires.	

Révision:

La FDS a été révisé selon le nouveau format conformément au règlement CE n° 453/2010

Modifications au chapitre 2 : indentification des dangers Modifications au chapitre 3 : informations sur les composants

Origine des données utilisées :

Cette fiche de sécurité a été réalisée sur la base des informations fournies par les fournisseurs de matières premières

Les fiches de données de sécurité sont établies par Département R&D de Cantillana N.V.

Acronymes et abréviations

CAS	Chemical Abstracts Service
N°CE	European Chemical number: EINECS, ELINCS or NLP
PBT	Persistant, Bioaccumulable & toxique
vPvB	Very Persistent and very Bioaccumulable
ADR	Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route (European Agreement concerning the International. Carriage of Dangerous Goods by Road)
RID	Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer (Regulations Concerning the International Transport of Dangerous Goods by Rail)
IMDG	International Maritime Code for Dangerous Goods
IATA	International Air Transport Association
ICAO	International Civil Aviation Organization
GHS	Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
WGW	Valeur déterminée légalement / Legally determined value
LC50	Lethal concentration 50%
LD50	Lethal dose 50%
PNEC	Predicted No Effect Concentration
VME	Valeur limite Moyenne d'Exposition
MAC	Maximaal Aanvaarde Concentratie
GW	Grenswaarde voor beroepsmatige blootstelling
VLEP	Valeur limite d'exposition professionnelle
DNEL	Derived No Effect Level (afgeleide dosis zonder effect)